

49

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 juillet 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM GUILHEM	- WEISBECKER	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MM BASTIAN	- MME FISCHER	

Personnels : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON,

Invités : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.

Membres excusés : MM APPRILL, SCHIELLEIN, KENNEL, TROG

Invités excusés : MM Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER

4) S.I.G. (Service Information Géographique) Création d'un poste à plein temps.

Vu la proposition de création d'un poste SIG, en commun avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer,

Vu le financement du poste :

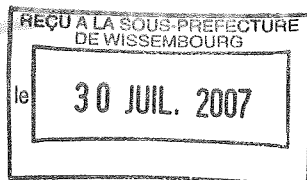
- Par le Conseil Général 67 : 40% du coût du poste pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois – le coût annuel du poste est plafonné à 38.120€ TTC avec une incitation à mutualiser les ressources avec les territoires voisins. Ce financement est possible dans le cas où la Communauté de Communes ne bénéficie pas déjà d'un agent de développement spécialisé co-financé par le Conseil Général.

Vu le coût du poste :

- Coût net : environ 18.000 €, soit environ 4.000 € pour la Communauté de Communes de Pechelbronn et environ 14.000 € pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer.

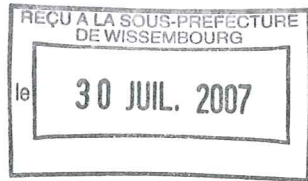
Vu le profil du poste :

- Cartographe (niveau bac +2/3)



Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve la création du poste SIG, défini ci-dessus,
- autorise son financement avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer au prorata de la population, c'est-à-dire 22% soit environ 4.000 €



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 20 juillet 2007

Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

